

19 NOV. 2003  
A775



**CABINET BASTIDE Jean-Louis & Associés**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 46 500 Euros  
Siège social : 206, chemin des olivettes  
- 34980 - Montferrier sur lez

--

## STATUTS

Les soussignés :

- Monsieur **Jean-Louis BASTIDE**, expert comptable inscrit au tableau de l'Ordre des experts comptables de Montpellier et commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Montpellier,

demeurant 206, chemin des Olivettes – 34980 – MONTFERRIER SUR LEZ

né le 24 janvier 1951 à Montpellier(Hérault)

de nationalité française

Marié sans contrat le 12 juin 1976 avec madame Yvette DAUMAS,

- Monsieur **Alain BEAUD'HUIN**, expert comptable inscrit au tableau de l'Ordre des experts comptables de Marseille et commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale d'Aix en Provence,



Demeurant, 119 impasse Pierre et Marie Curie –83150- BANDOL

Né le 2 mars 1946 à Marseille(Bouches du Rhône)

De nationalité française,

- Monsieur **Xavier BOUDIER**, expert comptable inscrit au tableau de l'Ordre des experts comptables de Montpellier et commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Toulouse,

Demeurant, impasse des Aramons – 34690 - FABREGUES

GA  
  


Né le 4 septembre 1962 à Neuilly sur Seine(Hauts de Seine)

De nationalité française

Marié sous contrat de séparation le 10 mai 1986 avec madame Agnès SERNA.

- Monsieur **Gioacchino ALBRIZIO**,

Demeurant, 2 rue des micocouliers – 34970 - LATTES

Né le 5 janvier 1968 à Montpellier

De nationalité française,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée constituée par le présent acte.

### **ARTICLE 1 - FORME**

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par le livre II du Code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

### **ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

La dénomination est : **CABINET BASTIDE Jean-Louis & Associés**

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

### **ARTICLE 3 – OBJET**

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet

SA  
h  
B  
B



Monsieur Alain BEAUD'HUIN apporte à la société la somme de Cinquante Euros.

ci ..... 50 Euros

Monsieur Xavier BOUDIER apporte à la société la somme de Cinquante Euros.

ci ..... 50 Euros

Monsieur Gioacchino ALBRIZIO apporte à la société la somme de Six mille quatre cent Euros.

ci ..... 6 400 Euros

Montant des apports en numéraire : **46 500 Euros.**

Cette somme de Quarante six mille cinq cent Euros a été déposée à un compte ouvert au Crédit Agricole du Midi, agence des facultés, route de Mende à Montpellier, au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

## **II - Récapitulation des apports**

- Apports en numéraire : Quarante six mille cinq cent Euros.

ci ..... **46 500 Euros**

Total des apports formant le capital social Quarante six mille cinq cent Euros.

ci ..... **46 500 Euros**

## **ARTICLE 7 – AVANTAGES PARTICULIERS**

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

## **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES**

Le capital social est fixé à la somme de quarante six mille cinq cent euros.

Il est divisé en 930 parts de cinquante euros chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 930, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Jean-Louis BASTIDE

à concurrence de 800 parts, numérotées de 1 à 800

GA





Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au – dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

### **ARTICLE 12 – INDIVISIBILITE ET DÉMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES**

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé l'usufruitier.

### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DES ASSOCIÉS**

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis de tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

### **ARTICLE 14 - GÉRANCE**

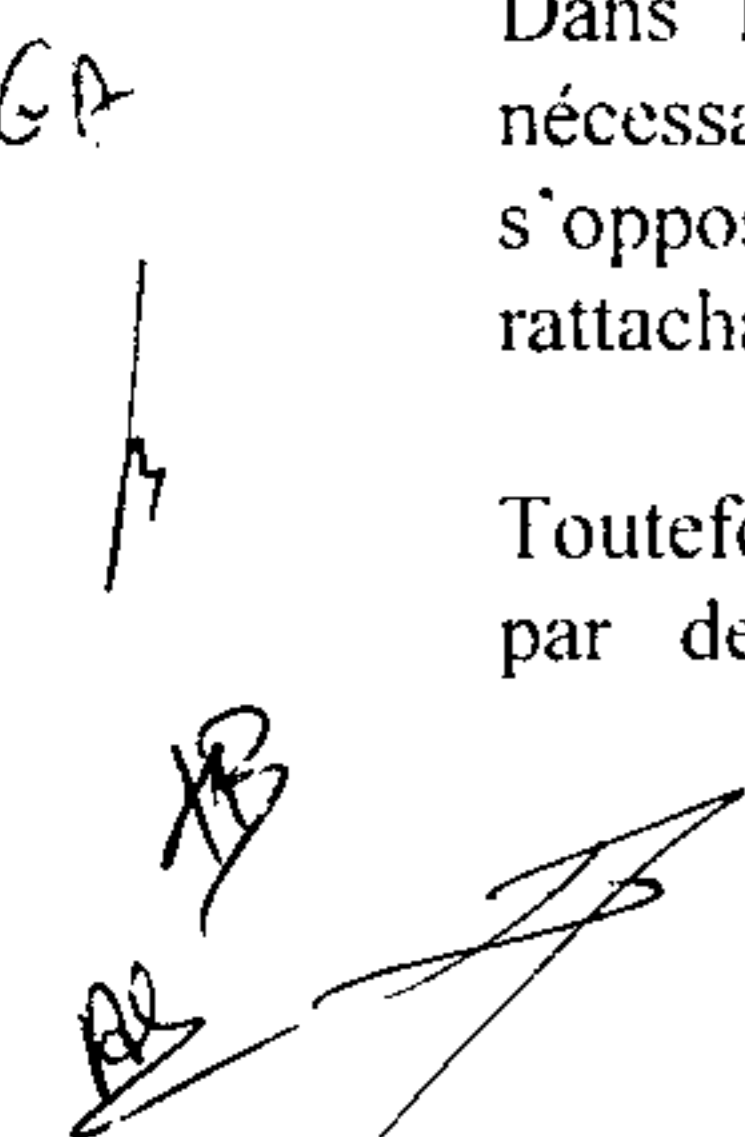
La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et

GA  
/



Handwritten initials 'GA' and a signature.



Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L. 223-28 du Code de commerce.

### **ARTICLE 17 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2004.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

### **ARTICLE 18 – AFFECTATION DES RÉSULTATS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition : sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

### **ARTICLE 19 – NOMINATION DU PREMIER GERANT ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le premier gérant de la société, nommé sans limitation de durée est :

**Monsieur Jean-Louis BASTIDE.**

Le gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La société n'y étant pas tenue par la Loi et les règlements, les associés décident de ne pas procéder à la nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

GA  
/r  
XB  
[Signature]

**ARTICLE 20 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE –  
IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS-  
ENGAGEMENTS DE LA PÉRIODE DE FORMATION**

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des associés depuis le 24 octobre 2003 à l'adresse prévue du siège social.

Le gérant est en outre expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

**ARTICLE 21- PUBLICITÉ – POUVOIRS**



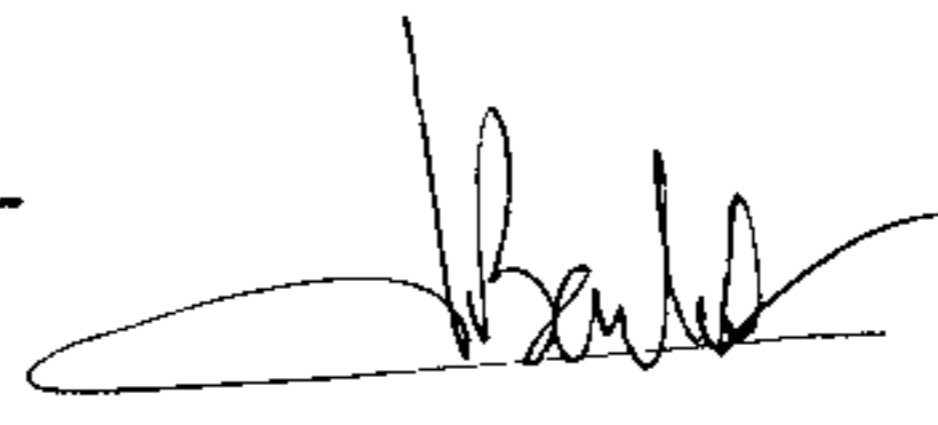
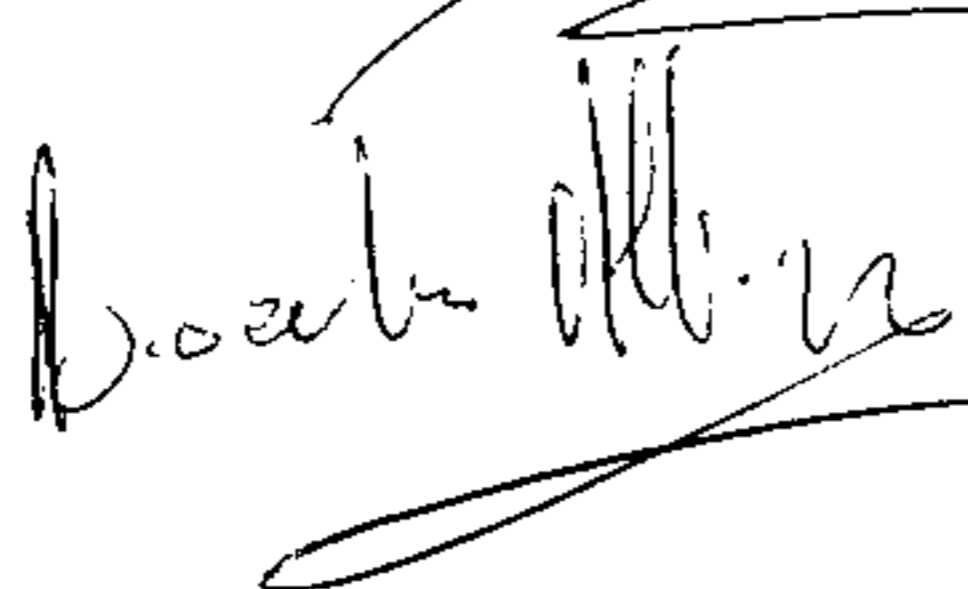
Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectués à la diligence de la gérance. Monsieur Jean-Louis BASTIDE est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Montferrier Sur Lez

Le 24 octobre 2003

En 5 exemplaires originaux

*Lu et approuvé*

Montpellier, le 24/10/2003.

**ATTESTATION BLOCAGE DE CAPITAL**

Le soussigné Patrick BOUCHERAT  
agissant au nom et pour le compte du CREDIT AGRICOLE DU MIDI,  
atteste qu'il a été déposé le 24 Octobre 2003  
par M<sup>r</sup> Bastide Jean Louis  
tenantant 206 chemin des Olivettes 34980 Montfermeil le 2  
une somme de Euros 40.000 € en la forme de :

- espèces
- chèque n° 303.2355 tiré par Nov. Ave JL BASTIDE
- compte n° 04.827.7547.654009 273 banque CE Languedoc - Raimillon
- virement

correspond, selon le déposant, à la libération à due concurrence du capital social de la société en formation  
raprès désignée :

Dénomination : SARL CABINET BASTIDE Jean Louis & Associés

Adresse du futur siège social : 206 chemin des Olivettes 34980 Montfermeil le 2

Sous réserve de l'encaissement effectif du titre de paiement remis, cette somme sera bloquée sur le compte  
special prévu à cet effet.

Il est précisé que le CREDIT AGRICOLE DU MIDI agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la  
législation des sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation  
après déblocage.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Montpellier, le 24/10/2003.

Signature du représentant habilité  
du CREDIT AGRICOLE DU MIDI

BOUCHERAT

Fait à Montpellier le 24/10/2003

**ATTESTATION BLOCAGE DE CAPITAL**

Je soussigné Patrick BOUCHERAT, agissant au nom et pour le compte du CREDIT AGRICOLE DU MIDI, atteste qu'il a été déposé le 24/10/2003 par M. ALBIZIA GIOACCHINO demeurant 2 rue des Micocouliers 34970 LATTES une somme de Euros 64.00,00 € en la forme de :

- espèces
- chèque n° 1116287 tiré par BNP PARIBAS
- compte n° 00640.00099.409.86.8 banque BNP PARIBAS
- virement

correspond, selon le déposant, à la libération à due concurrence du capital social de la société en formation ci-après désignée :

Dénomination : SARL CABINET BASTIDE Jean Louis et associés

Adresse du futur siège social : 206 chemin de Olivette 34980 MONTFERMEY L'ÉTÉ

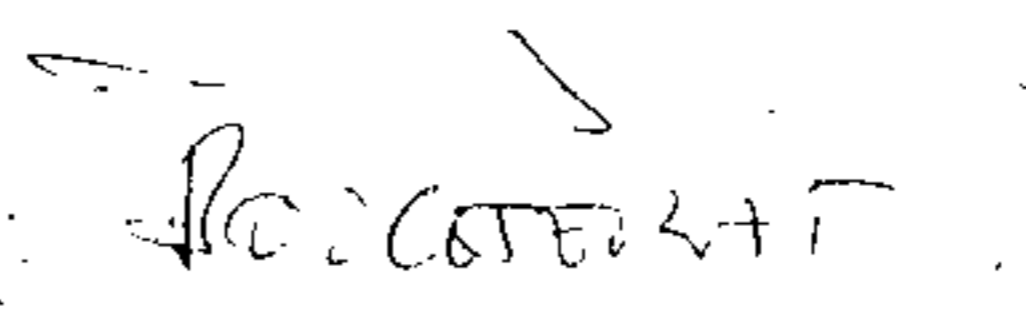
Sous réserve de l'encaissement effectif du titre de paiement remis, cette somme sera bloquée sur le compte spécial prévu à cet effet.

Il est précisé que le CREDIT AGRICOLE DU MIDI agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Montpellier le 24/10/2003

Signature du représentant habilité du CREDIT AGRICOLE DU MIDI



Montpellier ..... le 24/10/2023

**ATTESTATION BLOCAGE DE CAPITAL**

Le soussigné Patrick BOUCHERAT  
agissant au nom et pour le compte du CREDIT AGRICOLE DU MIDI,  
atteste qu'il a été déposé le 24/10/2023  
par M<sup>lre</sup> Xavier BODIER  
tenantant Impasse des Ananans 34690 FABREGUES  
une somme de Euros 50,00 en la forme de :

- espèces
- chèque n° 0739965 tiré par M<sup>lre</sup> Xavier BODIER
- compte n° 02305/00104974 banque BNP PARIBAS
- virement

Il correspond, selon le déposant, à la libération à due concurrence du capital social de la société en formation ci-après désignée :

Dénomination : Sarl Cabinet BARNIER Jean Louis et associés  
Adresse du futur siège social : 206 chemin des Olivettes 34980 MONTFERMEIL LEZ

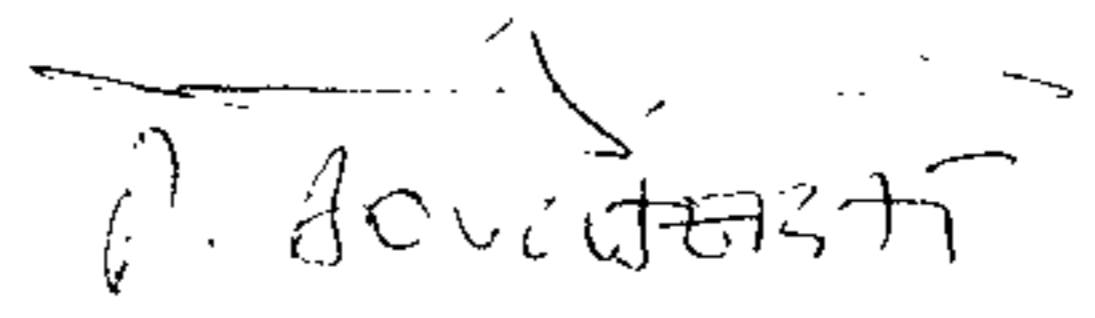
Sous réserve de l'encaissement effectif du titre de paiement remis, cette somme sera bloquée sur le compte spécial prévu à cet effet.

Il est précisé que le CREDIT AGRICOLE DU MIDI agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Montpellier ..... le 24/10/2023

Signature du représentant habilité  
du CREDIT AGRICOLE DU MIDI



Montpellier, le 24/10/2003

**ATTESTATION BLOCAGE DE CAPITAL**

Le soussigné Patrick BOUCHÉLAT  
agissant au nom et pour le compte du CREDIT AGRICOLE DU MIDI,  
atteste qu'il a été déposé le 24/10/2003  
par M<sup>r</sup> Alain BEAUD'HUIN  
demeurant 119 impasse Pierre et Marie CURIE 83150 BANDOL  
une somme de Euros 50,00 en la forme de :

- espèces
- chèque n° ..... tiré par .....
- compte n° ..... banque .....
- virement

Correspond, selon le déposant, à la libération à due concurrence du capital social de la société en formation  
ci-après désignée :

Désignation : SARL Cabinet BASILE Jean Louis et Associés

Adresse du futur siège social : 206 chemin des Oliviers 34980 MONTFERMEIL LEZ

Sous réserve de l'encaissement effectif du titre de paiement remis, cette somme sera bloquée sur le compte  
spécial prévu à cet effet.

Il est précisé que le CREDIT AGRICOLE DU MIDI agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la  
régislation des sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation  
après déblocage.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Montpellier, le 24/10/2003

Signature du représentant habilité  
du CREDIT AGRICOLE DU MIDI

BOUCHÉLAT